

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2024

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 07 juin 2024, s'est réuni le 15 juillet 2024 à 09h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (06 voix) :

Conseil Régional : GISCARD D'ESTAING Louis

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie

Délégués des communes : CHAUVIN Lionel – HAYMA Eric – MELLIN Isabelle

Ont donné pouvoir (01 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel

Conseil Départemental du Cantal :

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI :

Délégués des communes :

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric

Conseil Départemental du Cantal :

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : MANSANA Jocelyne

Délégués des communes : MARANDON Jean-Louis

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BLARY Sandrine, IZQUIERDO Sylvie.

Voix présentes et représentées en séance : 07 voix

Début de séance : 09h00

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

40

MOYENS GENERAUX

400

BATIMENTS ET EXTERIEURS

400.2024.001 Bail d'occupation des locaux de Murat 2024-2027

Présent depuis de nombreuses années sur la partie Cantal du territoire, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne occupe depuis 2009 des locaux appartenant à l'ancienne communauté de communes du Pays de Murat devenue depuis 2019 Hautes Terres Communauté.

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue le 30 octobre 2009, et pour 15 ans, entre l'ancienne communauté de communes du Pays de Murat, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et l'office de tourisme intercommunal de Murat-Sud Auvergne devenu Hautes Terres Tourisme.

Cette convention arrivant à terme en 2024, Hautes Terres Communauté propose au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, un bail d'occupation des locaux d'une durée de 6 ans, commencée au 1^{er} avril 2024 pour se terminer le 30 mars 2030 et renouvelable une fois tacitement pour la même durée sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues par l'article 10 dudit bail.

Ce bail de location a pour objet la mise à disposition de locaux dans le bâtiment désigné « Maison du Tourisme et du Parc des volcans d'Auvergne », situé 5 place de l'hôtel de ville à Murat. Ce bâtiment comprend sur 3 espaces :

- R+1 et R+2 sur une surface respective 98 m² et 44 m² : le siège cantalien du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et ses bureaux,
- RDC : un espace Parc sur une surface de 48,5 m² dans l'espace d'accueil des visiteurs de Hautes Terres Tourisme.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer trimestriel de 4 067,20 euros hors taxes, qui sera payable à terme échu. Ce loyer sera révisé automatique au 1^{er} avril de chaque année, à compter du 1^{er} avril 2025, sur la base de l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre.

Les charges, incluant le chauffage, l'électricité, les ordures ménagères, les frais de contrôle périodiques et maintenance : installations électriques, VMC des sanitaires, trappes de désenfumage, l'entretien des vitrages (2 fois par an sous réserve que ce ne soit pas déjà inclus dans le contrat de nettoyage souscrit par le preneur), seront réglées, comme le loyer, chaque trimestre à terme échu sur la base des dépenses réellement mandatées par le bailleur pour le trimestre en cours.

Ce bail de location vous est proposé pour lecture en marge de ce rapport.

LE BUREAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'autoriser le Président à signer le bail de location des locaux qui accueillent les bureaux et de la Maison du Parc à Murat dans le Cantal.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 15 juillet 2024
Le Président,



Lionel CHAUVIN

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20240715-400-2024-001-DE
Date de télétransmission : 31/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2024

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 07 juin 2024, s'est réuni le 15 juillet 2024 à 09h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (06 voix) :

Conseil Régional : GISCARD D'ESTAING Louis

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie

Délégués des communes : CHAUVIN Lionel – HAYMA Eric – MELLIN Isabelle

Ont donné pouvoir (01 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel

Conseil Départemental du Cantal :

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI :

Délégués des communes :

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric

Conseil Départemental du Cantal :

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : MANSANA Jocelyne

Délégués des communes : MARANDON Jean-Louis

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BLARY Sandrine, IZQUIERDO Sylvie.

Voix présentes et représentées en séance : 07 voix

Début de séance : 09h00

40

MOYENS GENERAUX

401

RESSOURCES HUMAINES

401.2024.001 Convention de mise à disposition d'un contractuel de droit public en CDI : mutualisation d'un poste de géomaticien entre sept PNR de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Dans le cadre de sa stratégie Cap 2028, le Syndicat mixte du Parc travaille au déploiement de l'accès par le public à diverses informations : sur le territoire, ses spécificités et offres (patrimoines, produits, richesses du territoire...), ainsi que sur les actions du Syndicat mixte. Cela passe essentiellement par des services numériques.

Parallèlement, le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est membre de l'Association des Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA) qui regroupe les 10 Parcs présents tout ou en partie sur le territoire de la région.

Dans le cadre de cette association, les Directeurs ont engagé dès 2017 un travail de réflexion sur de potentielles mutualisations entre Parcs. Les travaux ont identifié des pistes principalement parmi les fonctions supports des Parcs, dont les Systèmes d'Information Géographique.

En parallèle à ces réflexions, les chargés de mission géomatique des Parcs se sont constitués en groupe de travail et ont identifié de nombreuses opportunités de mutualisation d'outils ou de services.

C'est pourquoi en 2021, les Parcs naturels régionaux du Pilat, du Massif des Bauges, du Vercors, des Volcans d'Auvergne, du Livradois- Forez et du Haut-Jura ont mutualisé un poste de géomaticien ainsi qu'une infrastructure informatique pour la mise en place de ces services. Le poste est pris en charge administrativement par le Parc du Pilat et hébergé par le Parc du Vercors. Chaque Parc par le biais d'une convention verse une contribution au Parc du Pilat en fonction du nombre de jours alloués à chacun. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, jugeant de l'intérêt de cette démarche a d'ailleurs contribué au financement de la prestation mutualisée en cours d'année 2021 et 2022, permettant de travailler sur des actions et des formations collectives.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Comité syndical du Parc a entériné la convention établie par le PNR du Pilat lui permettant de bénéficier de cette mutualisation de moyens.

En 2022, et suite à la délibération favorable du Comité syndical du 1^{er} octobre 2021, ces travaux nécessitant des démarches techniques complexes ont pu continuer via une Convention établie pour 3 ans. Le bilan s'avère très positif pour l'ensemble des Parcs, les services se sont étoffés et le poste mutualisé a permis de créer une véritable dynamique collective et de faire monter en compétences les chargé(e)s de missions des Parcs. Le PNR de Chartreuse a rejoint la démarche durant l'année 2024. Le montant maximal annuel des dépenses est évalué pour l'année 2025 à 7000 € pour la participation au financement du poste mutualisé (*sous réserve de participation de la Région Auvergne Rhône- Alpes*)

La convention arrivant à son terme, il est envisagé de poursuivre cette dynamique, en signant une convention de 3 ans avec le PNR du Pilat du 16 juillet 2024 au 15 juillet 2027. Par la même l'agent mis à disposition, Monsieur Xavier ARBEZ, signera un contrat en CDI. En annexe se trouve le modèle de convention de mise à disposition

LE BUREAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de poursuivre la prestation mutualisée,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le Parc naturel régional du Pilat.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Montlosier, le 15 juillet 2024

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20240715-401-2024-001-DE
Date de télétransmission : 31/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2024

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 07 juin 2024, s'est réuni le 15 juillet 2024 à 09h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (06 voix) :

Conseil Régional : GISCARD D'ESTAING Louis

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie

Délégués des communes : CHAUVIN Lionel – HAYMA Eric – MELLIN Isabelle

Ont donné pouvoir (01 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel

Conseil Départemental du Cantal :

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI :

Délégués des communes :

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric

Conseil Départemental du Cantal :

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : MANSANA Jocelyne

Délégués des communes : MARANDON Jean-Louis

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BLARY Sandrine, IZQUIERDO Sylvie.

Voix présentes et représentées en séance : 07 voix

Début de séance : 09h00

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

18

187

187.2024.001

TOURISME ET LOISIRS DE PLEINE NATURE

PROF TOURISME & LOISIRS PN

Avenant à la convention de quasi régie IPAMAC pour la réalisation de l'aire de bivouac de Montlosier

Entre 2019 et 2021, dans le cadre du projet « Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature », IPAMAC a défini le concept d'Ecobivouac et fait réaliser des modèles d'aires aménagées destinées à améliorer la qualité d'accueil sur les itinérances du Massif Central.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne s'est engagé à déployer une aire de bivouac sur le domaine de Montlosier¹ selon l'un des 2 modèles proposés par IPAMAC. En 2021, une étude juridique sur le domaine de Montlosier a circonscrit les possibilités d'installation de cette aire de bivouac exclusivement sur le site déjà aménagé, c'est-à-dire dans une parcelle autour des bâtiments existants.

Du fait du projet de réaménagement de Montlosier, il est paru prématuré d'installer cette aire de bivouac avant que l'ensemble des travaux ne soient réalisés.

Compte tenu du fait que ce projet d'aire de bivouac de Montlosier est financé dans le cadre du projet global porté par IPAMAC et de l'impossibilité de le faire émerger rapidement sur Montlosier, IPAMAC a proposé au Syndicat mixte du Parc une convention de quasi régie, signée en décembre 2023 pour 1 an, qui permet au Parc d'assurer une maîtrise d'œuvre déléguée pour la réalisation de cette aire de bivouac dans le cadre du projet Montlosier 2.0.

Ce projet est intimement lié aux autorisations d'urbanisme liées au projet de restructuration du domaine de Montlosier. Le projet d'installation de l'aire de bivouac à Montlosier, qui inclut un travail de conception et de réalisation en amont de son installation, a pris du retard car rien n'est lancé tant que le permis de construire n'a pas été approuvé.

Par conséquent, l'IPAMAC propose au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne **un avenant à la convention de quasi régie, incluant un report de la date limite de réalisation du marché de travaux au 31 mars 2025.**

LE BUREAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de quasi régie proposé par IPAMAC pour la réalisation d'une aire de bivouac sur le site de Montlosier**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 15 juillet 2024

Le Président,



Parc
naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne

Lionel CHAUVIN

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20240715-187-2024-001-DE
Date de télétransmission : 31/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2024

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 07 juin 2024, s'est réuni le 15 juillet 2024 à 09h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (06 voix) :

Conseil Régional : GISCARD D'ESTAING Louis

Conseil Départemental du Cantal : FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie

Délégués des communes : CHAUVIN Lionel – HAYMA Eric – MELLIN Isabelle

Ont donné pouvoir (01 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel

Conseil Départemental du Cantal :

Conseil Départemental du Puy de Dôme :

Délégués des EPCI :

Délégués des communes :

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric

Conseil Départemental du Cantal :

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : MANSANA Jocelyne

Délégués des communes : MARANDON Jean-Louis

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BLARY Sandrine, IZQUIERDO Sylvie.

Voix présentes et représentées en séance : 07 voix

Début de séance : 09h00

30

OUTILS TRANSVERSAUX

300

CHARTRE ET PROGRAMME D' ACTIONS DU SMPNRVA

300.2024.002 Avenant 2024 à la convention Métropole Porte de Parc

Le partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte du Parc a commencé depuis près de 15 ans dans le cadre de la campagne « Fragile par Nature » dédiée à la Chaîne des Puys et s'est poursuivie ensuite aux travers de différentes conventions Agglo-porte.

Une convention cadre 2021-2025 a été signée entre les parties, cette convention permet d'adapter les actions aux enjeux actuels et futurs de ce territoire, et vise à affirmer et faire reconnaître les liens et échanges réciproques entre les habitants de la communauté d'agglomération clermontoise et les habitants du territoire de la chaîne des Puys au sens large et voire du territoire du Parc des Volcans d'Auvergne.

Cette convention est une convention dite « cadre » qui fixe les enjeux et principaux axes de travail communs, c'est également un contrat de réciprocité entre les deux structures.

La déclinaison d'actions concrètes et leur mise en œuvre font l'objet d'un avenant rédigé de manière annuelle entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte du Parc.

A ce titre l'avenant pour l'année 2024, dont le projet est joint en annexe, est proposé sur la base des actions suivantes que le Parc entend conduire :

Action 1 – Métropolitains en herbe 29 000 €

Action 2 – Résidence-création « Habiter les volcans d'Auvergne » 4 800 €

Action 3 – Fête des patrimoines 8 000 €

Action 4 – Animation dans le cadre de l'opération Trame noire 4 000 €

Action 5 – Animation dans le cadre de l'accompagnement par Sylv'ACCTES 4 200 €

Action 6 – Ateliers de lecture du paysage (action financée en 2023)

LE BUREAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant 2024 à la convention cadre ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires à sa bonne exécution.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Montlosier, le 15 juillet 2024

Le Président,



Parc
nature
régionale
des Volcans
d'Auvergne

Lionel CHAUVIN